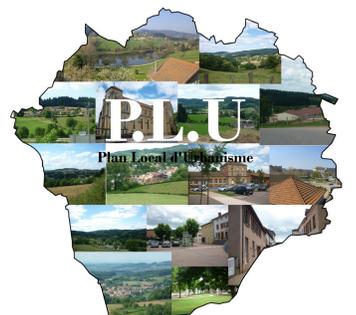


Commune de
Belmont de la Loire
Département de la Loire



3.3 Plan de zonage centre
1:2 500

Arrêté le 27/01/2017
Approuvé le

APTITUDES AMENAGEMENT
Agence de Biomme - Espace Saint Louis Rue Raffin 42900 Biomme - Tél:0477 71 29 32
aptitudes.aménagement@orange.fr



- | | |
|--|--|
| <p>ZONES URBAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> UB : Zone urbaine dense du bourg UC : Zone urbaine d'extension résidentielle UF : Zone urbaine à vocation économique <p>ZONES A URBAINISER</p> <ul style="list-style-type: none"> AU : Zone à urbaniser "stricte" <p>ZONES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Zone agricole Ae : Secteur d'activité économique en zone agricole <p>ZONES NATURELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> N : Zone naturelle et forestière NL : Zone naturelle touristique, sportive et de loisirs Nd : Zone naturelle de valorisation des déchets Ne : Secteur d'activité économique en zone naturelle N(ep) : Zone de protection des captages en eau potable | <p>ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES
AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CU</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor écologique Zone humide Secteur de point de vue sur le paysage Élément bâti remarquable du paysage Élément végétal remarquable du paysage <p>AUTRES PRESCRIPTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection des captages d'eau potable (cf.servitudes) Emplacement réservé N° de l'emplacement réservé (cf. liste des ER) Espace boisé classé Bâtiment dont le changement de destination est autorisé (cf. règlement) Secteur soumis à OAP Marge de recul et limitation des accès en bordure des routes départementales Panneau d'agglomération Valeur des marges de recul de part et d'autre de l'axe des routes départementales
A : Marge de recul habitation
B : Marge de recul autres constructions |
|--|--|